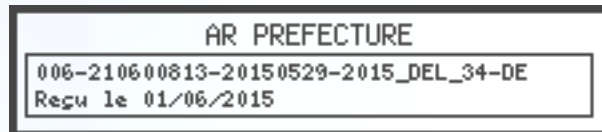


Mairie LE MAS



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 mai 2015
2015 / DEL / 34

Nombre :

De conseillers en exercice : 10
De présents : 10
De votants : 10

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune du Mas
Etant réuni au lieu ordinaire des ses séances, après convocation légale, sous
La présidence de M. Fabrice LACHENMAIER

Etaient présents tous les conseillers en exercice.

Un scrutin a eu lieu, Glenda SUQUET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

MOTION REPARATION SIEGES CAPG

Le 26 mai, le Maire a été destinataire d'un courrier électronique l'informant que le bureau de la CAPG avait validé quatre jours plus tôt, une nouvelle répartition des sièges du Conseil de la communauté. Ce courrier invite le Conseil municipal du Mas à prendre une délibération concordante à celle proposée par l'Agglomération en vue d'entériner cette répartition.

Nous trouvons pour le moins choquant que le conseil communautaire, réuni ce même jour, n'ait même pas été informé de cette proposition qui entraînera, si elle est confirmée par arrêté préfectoral, une 3^{ème} réorganisation de l'assemblée intercommunale depuis sa mise en place !

Ne siégeant pas au bureau de la CAPG pour des raisons qui ont déjà été évoquées, il est tout de même anormal que le Maire d'une commune membre ne soit pas associé à une décision aussi importante et surtout qu'un débat ne soit pas organisé en séance publique du conseil communautaire sur une question qui remet en cause la représentativité des territoires.

Au 1^{er} janvier 2014, à l'occasion de la fusion des 3 EPCI, le conseil comprenait 73 élus.

En début de mandature en mars 2014 (après les municipales), par accord local entre les communes, le conseil est désormais composé de 70 élus (arrêté préfectoral du 23/10/13).

Il est ramené à 62 élus en raison de l'anticonstitutionnalité de l'accord local qui avait prévalu à la mise en place de cette répartition (arrêté préfectoral du 28/07/14).

Huit élus par le suffrage universel se retrouvent sur le carreau !

Aujourd'hui, la loi du 9 mars 2015 permet de refaire un accord local et d'atteindre le nombre maximal de 71 élus.

Le yo-yo de la représentativité reprend... avec quels objectifs ? Pour faire plaisir à qui ?

La répartition proposée en 2015 donnera un conseiller communautaire supplémentaire pour les communes de La Roquette, Le Tignet, Mouans-Sartoux, Auribeau, Peymeinade, Saint-Cézaire, Saint-Vallier et 2 conseillers pour Pégomas.

Deux observations s'imposent :

-c'est une prime aux communes peuplées et une marginalisation renforcée pour les petites communes du haut-pays,

-nous sommes loin de la répartition initiale du premier accord local puisqu'en réalité et finalement, Grasse obtiendra 5 sièges supplémentaires, 1 siège pour Pégomas, les communes de Mouans-Sartoux, Saint-Cézaire et La Roquette retrouvant leur représentativité des « origines » alors que celles du Tignet, de Saint-Vallier et d'Auribeau seront toujours perdantes... alors par ailleurs qu'il y aura un poste en plus de délégué dans l'assemblée !

Cette disposition nécessitera également un vote des conseils municipaux dans chacune des 8 communes concernées pour désigner les nouveaux délégués.

Ce qui ne correspond pas au mode d'élection des conseillers communautaires par le vote direct des électeurs tel qu'il est défini par la loi puisque que ce seront les conseils municipaux qui éliront ces délégués supplémentaires.

Les oppositions, quelles qu'elles soient, risquent donc d'être exclues de ces attributions de nouveaux sièges.

Le conseil municipal du Mas souhaite le respect du suffrage universel et espère par conséquent que les 8 conseillers élus en mars 2014 et « remerciés » injustement -et hors légalité- il y a quelques mois, pourront retrouver le chemin de l'assemblée et représenter, dans toute leur diversité démocratique, nos concitoyens de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

N'ayant pas été consultés sur l'opportunité de demander une nouvelle représentativité des communes, ne connaissant pas les critères qui ont prévalu pour proposer cette nouvelle répartition, les élus décident à l'unanimité de ne pas délibérer sur la proposition du bureau de la CAPG.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que sus dits
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Fabrice Lachenmaier